

S.P.R.B.  
BRUXELLES DEVELOPPEMENT  
URRBAIN  
Direction des Monuments et des Sites  
**Monsieur Thierry WAUTERS,**  
Directeur  
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/réf. : BC/2043-0032/23/2015-135PR  
N/réf. : AVL/AH/BXL-3.20/s.570  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parc d'Egmont. Installation d'une œuvre d'art pour une durée de trois ans. Demande d'avis préalable à l'introduction du dossier de permis unique. Dossier traité par M. B. Campanella.

En réponse à votre courrier du 29 avril 2015 sous référence, réceptionné le 4 mai, nous vous communiquons **l'avis favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 13 mai 2015, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'installation d'une œuvre d'art pour une durée de trois ans dans le parc d'Egmont, classé comme site. *Revolution is not a pique-nique* a été conçu par le duo d'artistes belges Simona Denicolaï et Ivo Provoost. Il s'agit d'une armoire placée en milieu naturel ou urbain, qui dévoile son contenu aux détenteurs d'une des clés mises en vente auprès du public. Celui-ci peut donc acquérir une clé, suivre un itinéraire vers l'armoire et accéder à son contenu pour l'enrichir.

L'armoire serait présentée à Bruxelles dans le cadre de l'exposition *Being Urban* organisée d'avril à juillet 2016 à l'initiative de l'ISELP. Cette occurrence serait la troisième et dernière étape européenne de l'œuvre, après qu'elle ait été présentée en Ardèche et à Paris.

Pour autant que cette installation ne porte pas atteinte aux qualités paysagères et à la bonne conservation du site classé, la CRMS ne s'oppose pas à ce qu'elle soit installée en relation avec le parc d'Egmont. En effet, ce concept artistique a comme mérite d'instaurer un dialogue avec les visiteurs, ce qui peut constituer un aspect positif pour le parc.

En revanche, dans le but d'une meilleure intégration de l'œuvre dans l'espace, l'implantation de l'armoire devrait être revue. Selon la demande, celle-ci serait déposée sur la pelouse qui se dégage du côté de la rue du Grand Cerf. La Commission demande de laisser cet espace dégagé et de définir un endroit plus approprié, situé plus en périphérie du parc où même en dehors du périmètre classé. A

cette fin, une visite des lieux sera organisée le mercredi 20 mai prochain avec les artistes et avec le demandeur, en présence de la Commission et de la Direction des Monuments et des Sites.

Ne serait-il pas envisageable de situer l'armoire à hauteur du Passage de Milan (endroit plus à l'abri et à proximité directe de l'ISELP) ? Si ceci n'était pas possible et si l'armoire était implantée dans le site, elle devrait de toute façon être rapprochée des chemins pour en faciliter l'accès et limiter le piétinement des pelouses.

Si l'impact au niveau du site est donc réel (creusement de petites fondations, surface de pelouse dégradée), le promoteur du projet, s'engage à l'entretien des abords de l'œuvre ainsi qu'à la remise en état de la zone concernée au bout des trois ans. On peut donc considérer que cette installation est réversible. Les modalités de gestion, d'entretien et de remise en pristin état devront toutefois être précisées dans une convention établie entre les différentes instances concernées.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Présidente

Copie : **B. Campanella**